

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS725

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE 7

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 3 :

« Les entreprises de travail temporaires mentionnées au premier alinéa du présent article vérifient le respect de la condition fixée au même premier alinéa et en attestent... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification au début de la première phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.